LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

Décès du titulaire du compte.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

■ Date du décès du titulaire du compte.



BON À SAVOIR

Le remboursement doit être demandé dans **un délai de 6 mois** à compter du décès du titulaire (1 an si le titulaire est décédé hors France métropolitaine) **pour bénéficier de l'exonération de la taxation des plus-values de cession mobilières**. Au-delà du délai le remboursement est toujours possible mais les plus-values de cession mobilières sont imposées.







DÉCÈS DU TITULAIRE DU COMPTE



QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

REMBOURSEMENT AU NOTAIRE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

Acte de décès délivré par l'officier d'état civil

OU

Acte de notoriété délivré par le Notaire

OU

Acte de dévolution successorale délivré par le Notaire

ET.

Instructions du notaire demandant le remboursement

Il est impératif d'indiquer la répartition par ayant droits.

À défaut d'information, l'Imprimé Fiscal Unique (IFU) sera édité au nom de l'étude.

REMBOURSEMENT AUX HÉRITIERS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

• Extrait de l'acte de décès sur le livret de famille

OU

Acte de décès délivré par l'officier d'état civil

FT

• Certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt

OU

Certificat successoral européen

CAS PARTICULIERS:

LES HÉRITIERS SONT TOUS MAJEURS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

PRÉSENCE

D'AU MOINS UN

HERITIER MINEUR
PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

Justificatifs précités

FT

• Certificat de porte-fort* en cas de pluralité d'héritiers majeurs

ET

 Procuration prévoyant que le règlement sera adressé à celui qui présentera une procuration nominative signée par chacun des autres cohéritiers, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de chacun des héritiers

Justificatifs précités

ET

 Accord (ordonnance/attestation) du Juge aux Affaires Familiales pour le versement des fonds entre les mains du parent survivant

ET.

Procuration du parent survivant en faveur du porte-fort*, si le parent n'a pas cette qualité

nii

 En l'absence de parent survivant, jugement du Tribunal d'Instance formalisant la désignation du tuteur et la procuration de celui-ci en faveur du porte-fort*, si le tuteur n'a pas cette qualité

ET

Relevé d'Identité Bancaire (BIC-IBAN) faisant mention du nom du ou des mineur(s) en qualité de bénéficiaire(s) du compte

*Porte-fort : engagement par lequel un héritier déclare agir seul et au nom des autres héritiers, lors d'une procédure successorale.

BON À SAVOIR

- En Epargne Salariale, il n'y a pas de bénéficiaire déclaré.
- Les héritiers ne sont pas les bénéficiaires initiaux de l'épargne salariale. Ils n'ont donc pas vocation à être titulaires du compte de la personne décédée.
- Aucun remboursement partiel n'est possible, ni aucun transfert.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER LA DEMANDE <u>DE REMBOURS</u>EMENT ?

Vous devez adresser la demande et les justificatifs par courrier à l'adresse suivante :

BNP PARIBAS EPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES TSA 80007 93736 BOBIGNY Cedex 09

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.

BNP PARIBAS ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES est un Métier de BNP Paribas SA